



Tél: 05 62 36 18 51

Port: 06 26 13 41 51

ABC Charpente
3 rue des Chênes 65800 ORLEIX



FACTURE

N° facture	Date	Code client
FC0665	25/04/2017	CL0570

Mme DE BROUCKER

11 rue des Tilleuls

65350 DOURS

Objet :

Traitement de votre charpente chêne

Référence	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total HT
AR0602	Traitement cl 2 xylochamp 3 couches pulvérisation : chevrons	M2	90,00	8,20	738,00
AR0603	Traitement cl 2 xylochamp 2 couches pulvérisation : volige versant Nord	M2	42,00	7,10	298,20
AR0604	Traitement cl 2 xylochamp gel : fermes	M2	90,00	6,80	612,00
AR0104	Doublage chevrons/pannes/fermes	MI	20,00	19,00	380,00
AR0115	Bûchage/nettoyage/reprise d'assemblages/renforts	M2	90,00	3,50	315,00

Pas de pénalité de retard - Pas d'escompte en cas de paiement anticipé

Acompte déposé : 1 000,00 euros

% TVA	Base	Montant TVA	Total HT	Total TVA	Total TTC	Déjà réglé TTC
10,00%	2 343,20	234,32	2 343,20	234,32	2 577,52	1 000,00
						Net à payer
						1 577,52

S.A.R.L. au capital de 5 000,00 euros - SIRET : 49313477900039 - RCS TARBES 2006B346 - APE : 4391A - TVA : FR22493134779

Réserve de propriété : Conformément à la loi n° 80.335 du 12 mai 1980, les marchandises restent notre propriété jusqu'au paiement intégral du prix facturé.



Tél: 05 62 36 18 51

Port: 06 26 13 41 51

ABC Charpente
3 rue des Chênes 65800 ORLEIX



FACTURE

N° facture	Date	Code client
FC0665	25/04/2017	CL0570

Mme DE BROUCKER

11 rue des Tilleuls

65350 DOURS



Objet :

Traitement de votre charpente chêne

Référence	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total HT
AR0602	Traitement cl 2 xylochamp 3 couches pulvérisation : chevrons	M2	90,00	8,20	738,00
AR0603	Traitement cl 2 xylochamp 2 couches pulvérisation : volige versant Nord	M2	42,00	7,10	298,20
AR0604	Traitement cl 2 xylochamp gel : fermes	M2	90,00	6,80	612,00
AR0104	Doublage chevrons/pannes/fermes	MI	20,00	19,00	380,00
AR0115	Bûchage/nettoyage/reprise d'assemblages/renforts	M2	90,00	3,50	315,00

Pas de pénalité de retard - Pas d'escompte en cas de paiement anticipé

Acompte déposé : 1 000,00 euros

% TVA	Base	Montant TVA	Total HT	Total TVA	Total TTC	Déjà réglé TTC
10,00%	2 343,20	234,32	2 343,20	234,32	2 577,52	2 577,52
						Net à payer

S.A.R.L. au capital de 5 000,00 euros - SIRET : 49313477900039 - RCS TARDES 2006B346 - APE : 4391A - TVA : FR22493134779

Réserve de propriété : Conformément à la loi n° 80.335 du 12 mai 1980, les marchandises restent notre propriété jusqu'au paiement intégral du prix facturé.



LABO France
 ZI DE LADOUX - RUE BLEUE - BP 70051
 63118 CEBAZAT
 Tel: 0473236313 Fax : 0473236317
 SAS 5 000 000,00 EUR B320461726 2059Z
 IDENTIFIANT EUROPEEN : FR51320461726

CERTIFICAT DE TRAITEMENT

REFERENCE ACHAT PRODUIT

Désignation produit : XYLOCHAMP vert-20 kg N° Client : F65130738
 Date facture du produit : 20/12/2016 N° Facture : FC-LAD16122996 Date Dernière échéance : .31/01/2017..

REFERENCE APPLICATEUR

Raison sociale : SARL ABC CHARPENTE
 Adresse : 3 rue des Chênes 65800 ORLÈUX
 Qualification Professionnelle :

Cachet Commercial

SARL ABC CHARPENTE
 Capital social 300000 € - N° SIRET 422 247 790 0059
 N° TVA Intracommunautaire FR 2302134779
 3, Rue des Chênes
 65800 ORLÈUX
 Tél. 05 62 36 18 51 - Port. 06 26 13 41 51

DIAGNOSTIC, RELEVÉ, METRAGE ET TRAVAUX EFFECTUES SOUS LA RESPONSABILITE DE L'APPLICATEUR

Traitement : Préventif Curatif Classe des bois : 1 2 3
 Diagnostic : Termite (1) Xylophage Vrillette Capricorne Champignon
 Essence du bois : Chêne Surface traitée : 30 M2 M3
 Surface traitée Sol : M2 M3 Nature du Sol :
 Surface traitée Mur : M2 M3 Nature du Mur :
 Surface traitée Cloison : M2 M3 Nature de la Cloison :
 Surface traitée Doublage : M2 M3 Nature du Doublage :
 Localisation du traitement de l'ouvrage :
 Date du traitement : 28/04/2017 Date facture applicateur : 28/04/2017

(1) Les traitements spécifiques comportant des mesures autres que le traitement des bois, devront être conformes aux normes et application en vigueur. Le traitement des sols et murs sont les mesures principales de la protection contre les termites qui devront être complétées conformément à la norme AFNOR NF X 40 501. Certaines mesures particulières devront être prescrites par le maître d'œuvre ou par les autorités locales.

ADRESSE CHANTIER

Nom et Prénom : DEBROUCKER Danielle
 Adresse : 11 rue des Tilleuls 65350 DOURS

Attention : Les mentions ci-dessus encadrées sont à compléter par l'applicateur sous sa seule responsabilité eu égard aux spécificités techniques de son chantier qu'il est le seul à connaître et après la reconnaissance des supports validant ses choix et les quantités de produits pour une application conforme aux règles de l'Art. L'applicateur déclare avoir pris connaissance des documentations techniques remises par la société, normes et DTU en vigueur et qu'après essai préalable requis, il reconnaît le produit comme étant conforme et adapté aux spécificités techniques connues par lui, ce qui vaut de sa part renonciation expresse de recours, d'instance et d'action directe ou indirecte à l'encontre de la société pour des raisons autres que les vices de fabrication et la qualité du produit mis en œuvre. Après livraison de la marchandise à l'applicateur qui en devient gardien, la société ne peut jamais être responsable des éventuelles mauvaises conditions de conservation et de stockage susceptibles d'altérer les qualités du produit auxquelles l'applicateur doit veiller ou de la péremption. Le certificat remis vierge à l'applicateur pour être complété n'emporte jamais validation par la société des travaux réalisés par ce dernier. Ce certificat d'assurance ne peut être homologué qu'après complet paiement de la part de l'acheteur du produit et ne sera validé qu'après réception dans les 15 jours de la souche réservée à la société. A cet effet le certificat, doit impérativement être rempli dans son intégralité et en cas de sinistre être produit par l'applicateur et son mandant. La présente garantie n'exonère pas l'applicateur de sa propre obligation d'assurance. Dans tous les cas, l'applicateur veillera à vérifier auprès de son assureur que l'application rentre bien dans le cadre courant de sa qualification professionnelle.

Lu et approuvé le : 28/04/2017 Signature de l'applicateur (obligatoire) :

DEFINITION : La société bénéficie d'une assurance responsabilité civile professionnelle pour les risques couverts par la police n° 54281886 A. Comme indiqué ci-avant, sont seuls garantis les dommages trouvant leur origine dans les produits, leur fabrication. La présente attestation est délivrée pour le compte de la compagnie GENERALI FRANCE et ne peut l'engager en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère. **LIMITATIONS TERRITORIALES** La présente garantie, n'est acquise que pour les vices, erreurs se révélant seulement après réception des travaux réalisés dans les états membres de l'Union Européenne, Dom-Tom.

CONTROLE TECHNIQUE : Dans tous les cas, la société n'assume pas le suivi de chantier et sa responsabilité ne peut être recherchée en tant que Maître d'œuvre, applicateur y compris pour la simple mise en route. Dans le cas où un contrôle technique est demandé par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre ou l'architecte, les frais relatifs à ce contrôle sont à la charge de l'applicateur (frais de déplacement, hébergement). La demande de contrôle technique devra être motivée par lettre recommandée avec accusé de réception à la société, pièces justificatives jointes.

EXCLUSION : 1. **GENERALES :** Sont exclus les dommages résultant : a) D'une faute intentionnelle, du non-respect soit des règles de l'art, soit des préconisations, soit des instructions d'emploi spécifiques au produit, imputables à l'utilisateur et de tous travaux exécutés par des sous-traitants. b) Des effets de l'usure normale, du défaut d'entretien et de l'usage normal. c) De la cause étrangère comme l'incendie ou l'explosion. 2. **TECHNIQUES :** Sont exclus les dommages : a) Provenant du non-respect ou de la non-conformité aux spécifications des documents contractuels (marchés, commandes, factures) des produits fournis. b) Les modifications d'aspect de caractère esthétique relatives à la couleur, à la planéité. c) Les travaux effectués avec des matériaux, produits ou techniques non admis d'une manière générale ou dans le cahier des charges d'application édité par la société d) Les travaux non conformes aux normes et documents techniques unifiés concernant les travaux de maçonnerie.

FORMALITES D'ASSURANCE : 1er Feuille : destiné au Client Maître d'ouvrage - 2ème Feuille : destiné à l'Entreprise Traitante
 - 3ème Feuille : souche à retourner au fabricant vendeur dans le délai de rigueur de 15 jours de la réception du chantier ou de sa facturation pour validation du certificat d'assurance. Aucune relance ne sera faite par la société.



ATTESTATION SIMPLIFIÉE¹

① IDENTITÉ DU CLIENT OU DE SON REPRESENTANT

Je soussigné(e) :

Nom : DEBRONCKER

Prénom : DANIELLE

Adresse : 11, rue des Tilleuls

Commune : Dours Code postal : 63350

② NATURE DES LOCAUX

J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux :

- maison ou immeuble individuel immeuble collectif appartement individuel
 autre (précisez la nature du local à usage d'habitation)

Les travaux sont réalisés dans :

- un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation
 des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage
 des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de (.....) millièmes de l'immeuble
 un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage

Adresse² : Commune : Code postal :

dont je suis : propriétaire locataire autre (précisez votre qualité) :

③ NATURE DES TRAVAUX

J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, les travaux :

n'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement).

n'affectent pas plus de cinq des six éléments de second œuvre suivants :

Cochez les cases correspondant aux éléments affectés : planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage huisseries extérieures cloisons intérieures installations sanitaires et de plomberie installations électriques
 système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole)

NB : tous autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit.

n'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher de la construction existante supérieure à 10 %.

ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction.

J'atteste que les travaux ont la nature de travaux d'amélioration de la qualité énergétique portant sur la fourniture, la pose, l'installation ou l'entretien des matériaux, appareils et équipements mentionnés au 1 de l'article 200 quater du code général des impôts (CGI) et respectant les caractéristiques techniques et les critères de performances minimales fixés par l'article 18 bis de l'annexe IV au CGI dans sa rédaction issue de l'arrêté du 29 décembre 2013.

J'atteste que les travaux ont la nature de travaux induits indissociablement liés à des travaux d'amélioration de la qualité énergétique soumis au taux de TVA de 5,5 %.

④ CONSERVATION DE L'ATTESTATION ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 20 % ou 10 %) et le montant de la TVA effectivement payé au taux de :

- 10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ;
- 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés.

Fait à Dours, le 25/04/17
Signature du client ou de son représentant :

¹ Pour remplir cette attestation, cochez les cases correspondant à votre situation et complétez les rubriques en pointillés. Vous pouvez vous aider de la notice explicative.

² Si différente de l'adresse indiquée dans le cadre ①.

SAS VEDERE Jérôme

Sanitaire Chauffage PGN PGP QUALISOL
18 bis route de Rabastens - 65800 ORLEIX
Tél. : 05.62.36.34.12 - Fax : 05.62.31.06.24
Email : sasvedere@sfr.fr

Siret : 449 200 690 00021 APE : 4322A
TVA intracommunautaire : FR 94449200690



FACTURE N° : 00004864

Date : 09/12/2019

Nos références :

Vos références :

Descriptif :

Réfection fioul

Mme DEBROUCKER DANY

11, rue des Tilleuls

65350 DOURS

1/1

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.	Ct		
	<u>Fournitures</u>							
	tuyauterie PER 10/12		1,00	21,18	21,18	4		
	filtre fioul toc duo,séparateur d'air		1,00	91,56	91,56	4		
	crépine flexo bloc		1,00	89,90	89,90	4		
	2 raccords tectiques, laiton		1,00	21,70	21,70	4		
	ensembles de raccords à sertir et raccords laiton		1,00	11,38	11,38	4		
	robinet d'arrosage 1/2 laiton		1,00	12,87	12,87	4		
	petites fournitures et éco participation , traitement déchet		1,00	5,50	5,50	4		
	bidon de 20 litres de fioul pour dépannage (Gratuit)							
	<u>Main d'oeuvre</u>		1,00	140,00	140,00	4		
Ct	Tx TVA	Montant H.T.	Montant TVA	Montant H.T.	TVA	Total TTC EUR	Acompte	Net à payer EUR
4	10,00	394,09	39,41	394,09	39,41	433,50		433,50

Règlement : 01 CHEQUE

Echéance : 09/12/2019

STI

ST Industrie

STÉPHANE CAZET

33, avenue Larribau - 64000 PAU
Tél. 05 59 84 63 67 - Fax 05 59 30 40 28
Email : sti-cazet@orange.fr

DEVIS

FICHE INTERVENTION

N° 32604

NOM : *M. DUBOIS ERIC*

Adresse *35 Rue de Périgord
65 DOURS*

CHAUFFEUR :

A.C.

CAMION POMPE

MARQUE ET N°

TONNAGE

MER

19t

LIEU DE CHANTIER

35 Rue de Périgord

19 Rue de Tillands

65 DOURS

SEMAINE CALENDRAIRE

HEURES

LUNDI le :

MARDI le :

MERCREDI le :

JEUDI le :

VENDREDI le : *13/12/07*

SAMEDI le :

TOTAL HEURES ..

DÉPLACEMENT

PRIX HORAIRE H.T

FORFAIT H.T.

Nbre kms :

240 km

10650

204 € TTC

OUVRIER SPÉCIALISÉ SUPPLÉMENTAIRE

PRIX HORAIRE H.T

COMPTE RENDU TRAVAIL

MISE EN ŒUVRE D'UN CAMION POMPE
ET HYDROCUREUR A HAUTE PRESSION

- POMPAGE ET NETTOYAGE FOSSE SEPTIQUE
- POMPAGE ET NETTOYAGE DU BAC A GRAISSE
- POMPAGE ET NETTOYAGE DU PUISARD
- NETTOYAGE DES CANALISATIONS EU - EP *Revider la zone fosse*
- DÉGAZAGE ET NETTOYAGE CUVE A MAZOUT
- NETTOYAGE POMPE DE RELEVAGE
- INSPECTION PAR CAMÉRA VIDÉO COULEUR
- PRISE EN CHARGE ET DESTRUCTION DÉCHETS
- TRAVAUX SOUS MARIN
- ANALYSE DE RISQUES
- ACCÈS PERSONNEL
- EPI
- AUTRES TRAVAUX :
- ACCÈS CAMION
- RISQUES POSTE DE TRAVAIL
- REMONTÉE INFORMATIONS

OBSERVATIONS :

*1er jour 20 km pour fosse
2 jours*

LE CHAUFFEUR

SIGNATURE

LE CLIENT

V Graphic - 64 LONS - 05 59 62 50 00 IMPRIM'VERT®

AGENCE :
5600 SEMEAC
05 62 37 56 61

AGENCE :
65100 LOURDES
05 62 42 23 08

AGENCE :
65300 LANNEMEZAN
05 62 39 38 78

EURL AU CAPITAL DE 269 000 €
RCS PAU 480 942 895 - SIRET 480 942 895 00016
EN CAS DE CONTESTATION
LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE PAU EST SEUL COMPÉTENT
NOTA : TOUTE HEURE COMMENCÉE EST DUE